

[INTERNET]

Sujet : [INTERNET]

De : Raymond CONAN <conanr@wanadoo.fr>

Date : 13/04/2018 15:09

Pour : pref-photovoltaique-villegly@aude.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver en pièce jointe les commentaires relatifs à l'enquête publique.

Bien cordialement,

Raymond CONAN

Raboulet

11600 VILLEGLY

04.68.72.24.29

— Pièces jointes : —

enquête.odt

29,6 Ko

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément à l'arrêté du 16 février 2018 veuillez trouver ci-dessous quelques observations relevées à la lecture du dossier téléchargé sur internet pour le projet d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Ayrolle sur la commune de Villegly, est pour lequel je suis défavorable.

1.2 - Les auteurs de l'étude d'impact.

Étant le plus proche riverain des lieux (habitation "Raboulet"), je n'ai jamais été contacté par eux ni informé du projet par qui que ce soit, attitude que je trouve quelque peu cavalière. Tout cela démontre que tout se fait un maximum en catimini afin d'éviter d'éventuelles oppositions au projet et on a l'impression d'être mis devant le fait accompli. Ce manque de transparence, de concertation et d'explications peut s'assimiler à un passage en force et à un manque de considération pour les riverains. Une réunion d'informations préalable aurait sûrement été salutaire pour l'avenir du projet.

2.1 - Site d'implantation.

La parcelle concernée située au lieu-dit l'Ayrolle, commune de VILLEGLY (11) est une terre agricole cultivée séparée des terres agricoles du domaine de La Matte, commune de CONQUES/ORBIEL (11) par un ruisseau et le chemin intercommunal de BAGNOLES (11) à LIMOUSIS (11) et SALLELES-CABARDES (11). Or, l'implantation de panneaux photovoltaïques a été refusée au domaine de La Matte: motif: terres agricoles. Y aurait-il deux poids, deux mesures? De plus il s'agit d'une plaine viticole et agricole (cf. 3.2. Milieu physique §3). La parcelle objet du projet a été plantée en vigne et après arrachage cultivée en céréales.

2.2 - Projet technique.

Clôture: Voir en permanence une clôture de deux mètres de hauteur en face de chez moi et dans mon champ de vision et à moins de 10 mètres de mon terrain ne m'enchantent pas du tout. J'aurais l'impression de vivre à côté d'un camp de concentration. Il fût un temps où on abattait les murs et les enceintes grillagées fortifiées et maintenant on en érige de nouvelles mais l'impact sur le paysage n'est pas meilleur. Il existe dans la garrigue des endroits où l'implantation de panneaux photovoltaïques passerait inaperçue et n'impacterait pas le proche horizon des riverains. (cf. le parc de 21 Ha situé à environ 2 Km sur la commune de SALLELES-CABARDES). De plus, dans 20 ans, on fait quoi de ces panneaux? Qui les recyclera? Comment et avec quels crédits. Le site deviendra-t-il une friche industrielle?

3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

3-1: Situation.

- **Contraintes réglementaires et servitudes.**

- **Canalisation d'eau potable** : son diamètre, 0,40, est tout juste suffisant pour alimenter l'habitation "Raboulet".

- **Risque feu de forêt**: il est présent dans les parties Est et Nord de la parcelle d'implantation desdits panneaux. En août 1986, un incendie est parti du bord du lac de Barrière et s'est dirigé vers l'Ouest. Il a été arrêté par les trackers larguant du produit retardant à la déchetterie de La Mattète commune de CONQUES/ORBIEL. La végétation porte encore les stigmates de cet incendie. Les risques sont élevés en périodes sèches car le lac de Barrière attire de nombreux visiteurs qui n'hésitent pas à allumer des barbecues malgré les interdictions de l'arrêté préfectoral. En période estivale, les abords du lac sont fréquentés par des noctambules. Il est à préciser que sous la chaleur du feu les cônes de pin peuvent exploser jusqu'à 60 mètres voire plus. De plus, un oiseau, un lapin et même une cigale (je l'ai constaté en 1986) peuvent propager le feu.

3-2 : Topographie et contexte géologique: Dire que les sols sont peu épais est une grave erreur. Ladite parcelle était plantée en vigne. Après son arrachage la terre a été labourée profondément et fait l'objet d'un défonçage. Ensuite elle a servi à des cultures céréalières productives au début et de moins en moins par la suite.

3-3 : Faune. Flore et habitats naturels.

En 1998 (?), 2 ornithologues, mandatés par les anciens propriétaires du domaine de La Matte, ont recensé 52 espèces d'oiseaux aux environs du domaine proche des lieux d'implantation.

En ce qui concerne la flore: depuis quelques années on constate le développement important d'une petite orchidée qui serait protégée. En périphérie des terrains on trouve du thym, des genêts dits d'Espagne (tige creuse), des pins parasols, des pins d'Alep rescapés de l'incendie, des yeuses (chênes verts).

3-4 : Paysage

"" Les terrains du projet sont situés au sein de l'unité paysagère dénommée -les plaines viticoles""(sic)

"" Le Projet s'inscrit dans un secteur de plaine,....., alternant vignes, vergers, champ)s cultivés.....""
Donc il s'agit bien de terres agricoles.

Sites et paysages :

- Mention du château de VILLEGLY et de son parc avec son pont "romain". (Bâtiments de France)

- Il est mentionné une haie arborée, mais ici les terrains sont arides et la végétation a du mal à pousser et demande beaucoup d'eau.

Enjeux paysagers locaux: en termes de perceptions visuelles vers les terrains du projet, contrairement à ce qui est écrit ils sont importants. De mon terrain, la vue sur le parc photovoltaïque est de 180°. D'un coup d'œil et d'un seul je visualise l'ensemble du parc. Certaines habitations du lieu-dit Curé commune de CONQUES/ORBIEL le surplombent..

""L'entrée du jardin de l'habitation de Raboulet se trouve à moins de 10 mètres des terrains""(sic) d'où vue à 180° sur le parc et depuis l'habitation (moins value pour notre bien immobilier acheté à l'époque pour sa situation bucolique et environnement non constructible)

3-6 : Réseaux divers.

Contrairement à ce qui est écrit, le secteur du projet ne possède pas d'adduction d'eau potable. La canalisation alimentant l'habitation "Raboulet" n'a été prévue que pour une seule maison. Son diamètre est de 0,40 mm et est juste suffisant pour notre habitation et à la rigueur limiter la propagation d'un incendie comme en 1986. Le départ de la canalisation se situe à hauteur de la déchetterie de la Mattète, soit à 1 Km. Elle alimente au passage le domaine de la Matte. Elle longe une pinède. Aucune borne à incendie n'est implantée le long du tracé car son diamètre est trop petit.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et le mépris avec lequel nous avons été traités, étant considérés comme quantité négligeable face à la puissance financière des initiateurs du projet, **J'EXPRIME UN AVIS DEFAVORABLE A LA CONCRETISATION DU PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU LIEU-DIT AYROLLE COMMUNE DE VILLEGLY (11)**. Je suis aussi convaincu que cette implantation dévalorisera mon bien, or aucune compensation n'est proposée.

Rédacteur: Raymond CONAN - Le Raboulet - 11600 VILLEGLY.

Tél.: 04 68 72 24 29

e-mail: conanr@wanadoo.fr